

Le Préfet de Paris interdit de tracter dans les 10ème et 18ème arrondissements à cause de la délinquance

écrit par Christine Tasin | 16 mai 2019

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure encadrant le port, le transport et la distribution de tracts et de prospectus sur certaines voies des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements et s'inscrivant dans une action ou stratégie plus large visant à « reconquérir » la tranquillité et la sécurité dans un quartier, en luttant contre les incivilités et les délits du quotidien, répond à ces objectifs ;

Arrête :

Art. 1^{er} - A compter du samedi 1^{er} décembre 2018 et jusqu'au vendredi 31 mai 2019 inclus, la distribution de prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets publicitaires sur la voie publique est interdite entre 10h30 et 20h30 sur les voies suivantes :

- L'angle des boulevards de Barbès, de la Chapelle, de Magenta et de Rochechouart ;
- Le boulevard de Barbès, dans la portion comprise entre l'angle des boulevards de Barbès, de la Chapelle, de Magenta et de Rochechouart et la place du Château Rouge ;
- La place du Château Rouge ;
- Le boulevard de la Chapelle, dans la portion comprise entre l'angle des boulevards de Barbès, de la Chapelle, de Magenta et de Rochechouart et la rue Philippe de Girard ;
- La place de la Chapelle ;
- Le boulevard de Magenta, dans la portion comprise entre l'angle des boulevards de Barbès, de la Chapelle, de Magenta et de Rochechouart et la place de Roubaix ;
- Le boulevard de Rochechouart, dans la portion comprise entre l'angle des boulevards de Barbès, de la Chapelle, de Magenta et de Rochechouart et la rue de Clignancourt.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 NOV. 2018


Michel DELPUECH

On marche sur la tête, une fois de plus.

En illustration ci-dessus la première page de l'arrêté, qui date de novembre. L'interdiction commence le premier décembre et s'arrête, quel hasard, le 31 mai 2019... Arrêté signé par l'ancien Préfet de Paris, remercié par Macron et remplacé depuis mars par Didier Lallement. Mais son arrêté est plus que jamais valable...

Voici la suite ci-dessous :

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure encadrant le port, le transport et la distribution de tracts et de prospectus sur certaines voies des 10^{ème} et 18^{ème} arrondissements et s'inscrivant dans une action ou stratégie plus large visant à « reconquérir » la tranquillité et la sécurité dans un quartier, en luttant contre les incivilités et les délits du quotidien, répond à ces objectifs ;

Arrête :

Art. 1^{er} - A compter du samedi 1^{er} décembre 2018 et jusqu'au vendredi 31 mai 2019 inclus, la distribution de prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets publicitaires sur la voie publique est interdite entre 10h30 et 20h30 sur les voies suivantes :

- L'angle des boulevards de Barbès, de la Chapelle, de Magenta et de Rochechouart ;
- Le boulevard de Barbès, dans la portion comprise entre l'angle des boulevards de Barbès, de la Chapelle, de Magenta et de Rochechouart et la place du Château Rouge ;
- La place du Château Rouge ;
- Le boulevard de la Chapelle, dans la portion comprise entre l'angle des boulevards de Barbès, de la Chapelle, de Magenta et de Rochechouart et la rue Philippe de Girard ;
- La place de la Chapelle ;
- Le boulevard de Magenta, dans la portion comprise entre l'angle des boulevards de Barbès, de la Chapelle, de Magenta et de Rochechouart et la place de Roubaix ;
- Le boulevard de Rochechouart, dans la portion comprise entre l'angle des boulevards de Barbès, de la Chapelle, de Magenta et de Rochechouart et la rue de Clignancourt.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 NOV. 2018


Michel DELPUECH

Où l'on découvre que les équipes des candidats des Européennes se voient interdits... de faire campagne ! Et c'était prévu depuis novembre !

.

Est-ce bien régulier, ça, Macron ?

.

D'autant que les raisons de l'interdiction données sont étranges, pour ne pas dire foireuses, disons-le tout net...

Quand on lit le début de l'argumentation, on se dit que le Préfet veut carrément interdire les territoires perdus de la capitale où il échoue à faire respecter la loi. Au lieu de mobiliser les forces de police, au lieu de faire expulser les clandestins et les racailles qui ont installé là leurs quartiers généraux et y font régner la loi, que fait le Préfet ? Il vous interdit d'y aller tracter... étant incapable d'assurer votre sécurité. Enorme aveu d'impuissance. Enorme aveu de la présence de délinquants aguerris dans les quartiers où, quel hasard, foisonnent migrants et immigrés et descendants d'immigrés... Bref, la partition arrive dans Paris même.

Ce n'est pas faute d'avoir tiré la sonnette d'alarme sur ce qui se passe du côté de la Chapelle, par exemple.

<http://resistancerepublicaine.com/2017/05/19/quattendent-les-agressees-de-chapelle-pujol-pour-porter-plainte-par-centaines-et-faire-exploser-le-systeme/>

Le préfet a peut-être peur que des tracteuses ne se fassent agresser, violer... et comme il n'ose pas interdire le quartier aux femmes, il l'interdit à celles qui ne savent pas encore que les 10ème et 18ème arrondissement sont devenus des secteurs interdits ?

.

Est-ce la vraie raison ? Ce n'est pas ce qu'il dit. D'ailleurs le tractage, en ces lieux de perdition, est autorisé la nuit, quand tous les chats sont gris, quand tous les mauvais garçons sortent encore plus... Cherchez l'erreur. Le Préfet, alias Macron, ne veut donc pas vous protéger...

Que prétend-il donc ? Que ces quartiers de Paris seraient suffisamment sales (elle fait quoi, Hidalgo ?) et qu'on y circule déjà trop difficilement pour que le tractage y soit autorisé. **Il se paye notre tête...**

D'autant que même les images, même les photos... sont interdites.

L'interdiction est prise comme une entrave à la liberté de faire campagne, tout simplement. Mais pourquoi dans ces quartiers précisément, sinon parce que les 10 ème et 18 ème arrondissement sont devenus des territoires perdus de la République et que, sous Macron, on utilise la police contre les Gilets Jaunes mais pas pour faire régner l'ordre républicain dans les quartiers islamisés.

D'ailleurs, ça rue dans les brancards sur les réseaux sociaux... Merci à Marcher sur des oeufs qui nous a signalé ce tweet.

SCANDALE !

SCANDALE !

Dans le plus grand des calmes, la Préfecture de police vient d'interdire le fait de tracter dans des quartiers entiers de Paris et ce jusqu'à la fin des [#Europeennes2019](#).

Du Macronisme intégral, et après ça se dit seule force face à l'extrême droite. pic.twitter.com/yKwb3WjB0k

– Ugo Thomas (@MrUgoThomas) [10 mai 2019](#)